



GUIDE DE L'UTILISATEUR E-DEPO

CONNEXION ET GESTION DES ROLES

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| 1 | Le guide | 3 |
| 1.1 | Objectif..... | 3 |
| 1.2 | Public | 3 |
| 1.3 | Prérequis | 3 |
| 2 | Connexion | 3 |
| 3 | Gestion des rôles | 4 |
| 3.1 | Particulier et professionnel..... | 4 |
| 3.2 | Société et organisme public..... | 4 |
| 3.2.1 | Gestionnaire d'accès | 4 |
| 3.2.2 | Gestionnaire de rôles | 5 |
| 3.2.3 | Description des rôles e-DEPO..... | 5 |

1 LE GUIDE

1.1 OBJECTIF

Ce guide est créé dans le but d'aider chaque utilisateur à se connecter à la nouvelle application e-DEPO.

1.2 PUBLIC

Ce guide s'adresse à tout citoyen, professionnel, entreprise ou organisme public. e-DEPO est accessible en ligne après identification sécurisée sur le portail du SPF Finances : MyMinfin.

Tout le monde peut ouvrir un dossier de caution, consulter ses dossiers et ses données, lancer des actions dans ses dossiers¹ et modifier ses propres données. Tout cela en ligne et en temps réel sans attendre le traitement manuel de sa demande par un agent de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

1.3 PREREQUIS

- Vous pouvez vous identifier au portail du SPF Finances : MyMinfin avec l'un des moyens sécurisés² mis à votre disposition :
 - Carte d'identité électronique belge,
 - Token,
 - Application Its me

2 CONNEXION

Pour accéder à e-DEPO, suivez ce [lien](#). Vous pouvez aussi vous connecter à MyMinfin (citoyen ou pro), et cliquer sur « Introduire mes dépôts et obtenir leur remboursement (e-DEPO) ».



¹ Donner une mainlevée, demander un prélèvement, clôturer un dossier, ...

² Carte d'identité électronique, token, application Its me

Lorsque la connexion est réussie, l'application e-DEPO s'ouvre :



3 GESTION DES RÔLES

En fonction de votre rôle, vous aurez alors accès aux écrans d'ouverture de dossier et à vos dossiers privés en tant que particulier, ou à vos dossiers professionnels, ou à ceux de votre société ou organisme public.

3.1 PARTICULIER ET PROFESSIONNEL

Pour vous connecter en tant que particulier ou professionnel, vous n'avez pas de démarche supplémentaire à entreprendre, vous avez d'office accès à vos dossiers.

3.2 SOCIÉTÉ ET ORGANISME PUBLIC

Pour vous connecter en tant que société ou organisme public, vous devez au préalable disposer d'un rôle pour la gestion des dossiers de la CDC au sein de cette société ou organisme public

Le représentant légal³ d'une organisation a d'office ce rôle. Cependant, s'il souhaite déléguer les tâches relatives à e-DEPO à un collaborateur, il peut désigner un « gestionnaire d'accès » qui pourra alors donner un des deux rôles e-DEPO possibles à un ou plusieurs collaborateur(s) de son organisation (voir page 5). Le représentant légal peut également assigner lui-même directement un rôle à un ou plusieurs collaborateur(s).

3.2.1 GESTIONNAIRE D'ACCÈS

La désignation du gestionnaire d'accès s'effectue via l'application « Gestion des gestionnaires d'accès » en suivant ce lien : <https://www.csam.be/fr/gestion-gestionnaires-acces.html>

Des informations supplémentaires au sujet des démarches à effectuer sont disponibles dans le guide suivant : <https://www.csam.be/fr/documents/pdf/guide-utilisateur.pdf>

³ ou les représentants légaux

3.2.2 GESTIONNAIRE DE ROLES

L'attribution de rôles se fait via l'application « Ma gestion des rôles e-gov » en suivant ce lien : <https://iamapps.belgium.be/rma/generalinfo?language=fr>

Des informations supplémentaires au sujet des démarches à effectuer sont disponibles à cette adresse : <http://rma-help.fedict.belgium.be/fr/documentation>

3.2.3 DESCRIPTION DES ROLES E-DEPO

Comme indiqué ci-dessus, il existe deux rôles e-DEPO avec des pouvoirs plus ou moins étendus :

- **SPF FIN e-DEPO Administrateur** : l'administrateur a les mêmes droits que le représentant légal : c'est-à-dire qu'il peut entreprendre toutes les actions disponibles au nom de l'organisation pour laquelle il reçoit le rôle.
- **SPF FIN e-DEPO Gestionnaire de dossier** : le gestionnaire de dossier pourra également mener des actions au nom de l'organisation mais il ne pourra pas entreprendre une action qui induit un mouvement financier⁴.

⁴ Le gestionnaire de dossier ne pourra donc pas donner mainlevée, demander un remboursement, accepter un prélèvement, ...